

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150521-2015_A097-DE
Date de télétransmission : 02/06/2015
Date de réception préfecture : 02/06/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 21 MAI 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_A097

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Soutien au sport de niveau national - Attribution d'une subvention de fonctionnement et de subventions pour la rénovation d'installations sportives dans le cadre de la convention cadre de partenariat avec le Centre de Ressources, d'Expertise et de Performances Sportives (CREPS) PACA

Le 21 mai 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes, Place Louis Philibert au Puy-Sainte-Réparate, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 15 mai 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BARRET Guy – BASTIDE Bernard – BERNARD Christine – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : Néant

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MORBELLI Pascale – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – AUGÉY Dominique donne pouvoir à PAOLI Stéphane – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à CIOT Jean-David – DAGORNE Robert donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BASTIDE Bernard – FILIPPI Claude donne pouvoir à ARDHUIN Philippe – FREGEAC Olivier donne pouvoir à TALASSINOS Luc – GALLESE Alexandre donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – LAFON Henri donne pouvoir à PELLENC Roger – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MERGER Reine donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – PIZOT Roger donne pouvoir à CHARRIN Philippe – PROVITINA-JABET Valérie donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – ROLANDO Christian donne pouvoir à TAULAN Francis – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – TERME Françoise donne pouvoir à BOUDON Jacques – ZERKANI Karima donne pouvoir à BERNARD Christine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BORELLI Christian – BOULAN Michel – CALAFAT Roxane – CHARDON Robert – GARELLA Jean-Brice – MEÏ Roger – PEREZ Fabien – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Hervé FABRE-AUBRESPY donne lecture du rapport ci-joint.

07_1_06

CONSEIL DU 21 MAI 2015

Rapporteur : Hervé FABRE-AUBRESPY

Politique publique : Politique culturelle et sportive

Thématique : Sports

Objet : Soutien au sport de niveau national – Attribution d'une subvention de fonctionnement et de subventions pour la rénovation d'installations sportives dans le cadre de la convention cadre de partenariat avec le Centre de Ressources, d'Expertise et de Performances Sportives (CREPS) PACA

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique sportive, la CPA a mis en place une convention cadre de partenariat pour la période Juin 2012 à Juin 2015 avec le CREPS (Centre de Ressources, d'Expertise et de Performances Sportives) PACA.

En effet, depuis 2004, la CPA mène une politique de soutien aux sports collectifs et individuels de niveau national, et le CREPS dispose d'installations sportives importantes sur 14 hectares à Aix-en-Provence qu'il propose de mutualiser au bénéfice des clubs soutenus par la CPA et de rénover dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement.

Ce rapport propose de valider la participation financière de la CPA au fonctionnement du CREPS à hauteur de 30 000 Euros ainsi qu'à deux projets de réhabilitation d'installations sportives pour un montant total de 50 000 Euros TTC .

Exposé des motifs :

Dans le cadre du programme national de soutien au sport de niveau national par l'Etat, le CREPS PACA possède des installations sportives dédiées à l'entraînement sportif de haut niveau, un plateau de suivi médical, des aires d'entraînement en plein air comprenant l'ensemble des équipements nécessaires à la préparation physique des athlètes ainsi que des salles équipées de machines spécifiques de musculation.

La Communauté du Pays d'Aix a mis en place un partenariat avec le CREPS PACA permettant d'une part de favoriser le développement de sa politique sportive en permettant aux clubs locaux reconnus par la CPA d'accéder aux différentes infrastructures du CREPS et d'autre part de participer à la rénovation et à la mise aux normes de ses installations sportives.

Cette collaboration, qui est définie dans la convention cadre établie pour une durée de trois ans jusqu'au 25 juin 2015 et validée par le Bureau communautaire du 10 mai 2012, doit également permettre aux clubs soutenus par la CPA de bénéficier de l'expertise des personnels du CREPS tout au long de leur saison sportive dans les domaines du suivi médical, de la préparation mentale et de la formation professionnelle des sportifs.

En accueillant l'entraînement des clubs soutenus par le Pays d'Aix, le CREPS PACA affirme sa volonté d'être un partenaire fort de la politique sportive de la CPA. Il est aussi à relever que le CREPS PACA s'implique d'ores et déjà dans le programme PRODAS qui vise à améliorer et faciliter l'accueil des jeunes concernés par les dispositifs de la politique de la ville des communes d'Aix-en-Provence, Vitrolles, Pertuis et Gardanne dans le cadre de séjours multi-sports. Un tableau récapitulatif des clubs accueillis sur l'année en cours est joint au rapport en annexe 1.

Dans le cadre de cette convention cadre de partenariat, le CREPS Sud-Est a déposé, au titre de 2015, une demande d'aide en fonctionnement auprès de la CPA à hauteur de 30.000 € correspondant au soutien de l'ensemble des actions proposées selon la programmation du dispositif PRODAS.

Par ailleurs, toujours dans le cadre de cette convention et de son programme pluriannuel d'investissement, le Bureau communautaire du 9 avril 2015 a validé sept subventions d'investissement au CREPS PACA pour un montant total de 148.500 Euros TTC telles que définies dans le tableau ci-dessous :

	Nature des installations sportives		Coût estimé TTC	Subvention demandée TTC	Subvention allouées TTC	%
1	Salles pédagogiques		65 000.00 €	32 500.00 €	32 500.00 €	50 %
2	Amphithéâtre		55 000.00 €	27 500.00 €	27 500.00 €	50 %
3	Sanitaires terrains extérieurs		56 000.00 €	28 000.00 €	28 000.00 €	50 %
4	Prépa physique 1	Rénovation intérieure	21 000.00 €	10 500.00 €	10 500.00 €	50 %
5	Médical 1	Huisseries	10 000.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €	50 %
6	Prépa physique	Toiture	50 000.00 €	25 000.00 €	25 000.00 €	50 %
7	Salle d'armes	Toiture	40 000.00 €	20 000.00 €	20 000.00 €	50 %

Afin de compléter son programme de rénovation des installations sportives, le CREPS PACA a déposé, au titre de 2015, deux nouvelles demandes d'aides pour un montant total de 50.000 € telles que définies dans le tableau ci-dessous :

	Nature des installations sportives	Coût estimé TTC	Subvention demandée TTC	Subvention allouées TTC	%
1	Réalisation d'un Parcours Santé	100 000 €	25 000 €	25 000 €	25%
2	Réhabilitation de l'unité de récupération	50 000 €	25 000 €	25 000 €	50 %

Ce qui porte la totalité des subventions d'investissement en 2015 à 198 500 €.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aujourd'hui de valider les termes des conventions d'objectifs qui permettront l'attribution des deux subventions d'investissement et de la subvention de fonctionnement.

Chaque convention sera annexée d'une fiche explicative relative à la nature des travaux ou aux programmes d'activités.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2012_B196 du Bureau communautaire du 10 mai 2012 relative au « Soutien au sport de niveau national – Approbation d'une convention cadre de partenariat 2012-2014 et d'une convention d'attribution de subventions pour 2012 avec le Centre de Ressources, d'Expertise et de Performances Sportives (CREPS) » ;

VU la délibération n°2015_B172 du Bureau communautaire du 9 avril 2015 attribuant des subventions d'investissement pour un montant total de 148 500 € au CREPS PACA ;

VU l'avis de la Commission Sports et Équipements Sportifs en date du 9 avril 2015 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 23 avril 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** deux subventions d'investissement pour un montant total de 50 000 Euros TTC au CREPS PACA en 2015 ;
- **ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement de 30 000 Euros au CREPS PACA en 2015 ;

- **APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs d'attribution de la subvention de fonctionnement et de ses annexes à conclure entre la Communauté du Pays d'Aix et le CREPS PACA, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- **APPROUVER** les termes des conventions d'objectifs d'attribution des deux subventions d'investissement et de leurs annexes à conclure entre la Communauté du Pays d'Aix et le CREPS PACA, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes ainsi que l'ensemble des documents y afférents ;
- **DIRE** que les dépenses en résultant seront prélevées pour les subventions d'investissement sur le Chapitre 204 - Fonction 414 et pour la subvention de fonctionnement sur le Chapitre 65 – Fonction 40 qui présentent les disponibilités nécessaires.

ANNEXE 1

**Récapitulatif des clubs accueillis par le CREPS
dans le cadre de la convention de partenariat**

**Bilan 2014
au titre du dispositif PRODAS**

Les différents organismes participants sont :

Le Centre Social Aix nord - Alliance Sportive Nord Aix - Politique de la Ville et PRODAS
Communauté du Pays d'Aix

Stages CREPS 2014 :

Nombre de stages : 3

- Avril 2014 : 28/04/14 au 02/05/14 (4 jours)
- Août 2014 : 25/08/14 au 29/08/14 (5 jours)
- Octobre 2014 : 20/10/14 au 24/10/14 (5 jours)

Nombre de jeunes touchés : 247 (100 avril, 47 août et 100 octobre)

Nombre de salles mises à disposition : entre 5 et 6 selon le nombre d'enfants plus l'amphithéâtre une fois par semaine.

Nombre d'infrastructures sportives à dispositions: entre 8 et 12

- Beach soccer (2 fois en avril, 0 en août, 5 fois en octobre)
- Beach volley (4 fois en avril et 5 fois en août et octobre)
- Dojang (0 fois en avril et 5 fois en août et octobre)
- Hall (2 fois en avril, 2 fois en août et octobre)
- Gymnase (4 fois en avril et 5 fois en août et octobre)
- Courts de tennis (4 fois en avril et 5 fois en août et octobre)
- Poly bleue (4 fois en avril et 0 en août et octobre)
- Poly parquet (0 en avril et 5 fois en août et octobre)
- Salle d'armes (1 fois en avril et 0 fois en août et octobre)
- Squash (1 fois en avril 2fois en août et 0 en octobre)
- Terrain de football du bas (4 fois en avril et 5 fois en août et octobre)
- Salle de danse (0 fois en avril et octobre et 5 fois en août)

Tous les clubs de haut niveau sont intervenus en moyenne deux fois par semaine sauf l'escrime qui n'est intervenu que deux fois sur les trois stages. Le club de taekwondo n'est pas venu à deux reprises mais a quand même joué le jeu en étant présent les autres fois. Les clubs de proximité (EJ13, FETE LE MUR, BOXING CLUB LM et ASNA) ont tous été présents lors de leurs créneaux.

Le nombre de repas sur les trois stages :

- Avril = 390 repas
- Août = 151 repas
- Octobre = 475 repas

TOTAL = 1 016 repas en 2014 pour les 3 stages
(Le prix d'un repas étant de 8,75€ TTC l'unité)
Le prix total des repas est de : 8 890 euros TTC.

NB: en 2015 le prix du repas augmentera passant de 8,75€ à 9,00€.

Tournoi de Foot interquartier 2014 :

Date : 22 juin 2014

Nombre de jeunes : 300 jeunes

Nombre de terrain mise à disposition : 2 (les terrains du milieu et du haut)

Convention d'objectifs 2015

Opération : Attribution d'une subvention de fonctionnement
Aide attribuée : 30.000 € - Délibération n°2015/B...

Entre

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc BP 322, 13611 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Monsieur Hervé FABRE-AUBRESPY, son Vice-Président délégué au Sport et aux Équipements Sportifs, ayant reçu délégation de son Président, désignée sous le terme « La Communauté »,

D'une part,

Et

L'Etablissement dénommé «Centre de Ressources, d'Expertise et de Performances Sportives PACA»,

dont le siège social est situé au 62 chemin du Viaduc, Pont de l'Arc, CS 70445, 13098 Aix-en-Provence cedex 2, représentée par son Directeur Monsieur Jean-Jacques JANNIERE, désigné sous le terme « le CREPS PACA »,

D'autre part,

Ci-après dénommées chacune « **Partie** » et ensemble « **Parties** »

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE :

La Communauté du Pays d'Aix s'attache, depuis 2002, à développer une politique sportive permettant de rattraper le retard des infrastructures sportives existantes et de construire l'avenir en matière de sport pour tous, de loisir, de sport de compétition et de haut niveau.

La Communauté du Pays d'Aix souhaite mettre en place un partenariat avec le CREPS PACA et favoriser le développement de sa politique sportive en permettant aux clubs locaux reconnus par la CPA d'accéder aux différentes infrastructures du CREPS PACA.

Cette collaboration, qui est définie dans la convention cadre de partenariat 2012 soumise à l'approbation du Bureau du 10 mai 2012, permet également aux clubs soutenus par la CPA de bénéficier de l'expertise des personnels du CREPS PACA tout au long de leur saison sportive dans les domaines du suivi médical, de la préparation mentale et de la formation professionnelle des sportifs.

En accueillant l'entraînement des clubs soutenus par le Pays d'Aix et en soutenant le dispositif PRODAS, le CREPS PACA affirme sa volonté d'être un partenaire fort de la politique sportive de la CPA.

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

Afin de renforcer le développement des pratiques sportives, la CPA souhaite mettre en place des actions de partenariat avec le CREPS PACA et ainsi le soutenir financièrement tant au niveau de son fonctionnement que de son programme pluriannuel d'investissement.

La présente convention a pour objet d'attribuer une subvention de fonctionnement de 30.000 € correspondant à la réalisation de l'ensemble des actions proposées dans la convention cadre.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2015 afin de réaliser les opérations mentionnées à l'article 3.2. Elle détermine l'ensemble des relations entre le CREPS PACA et la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1. Obligations de la Communauté

En application de l'article 1 de la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix accorde une aide financière déterminée en fonctionnement au CREPS PACA.

En application du dispositif approuvé par la délibération n°2012-B196 du Bureau de Communauté du 10 mai 2012, le CREPS PACA se verra attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 Euros.

3.2. Obligations du CREPS PACA

Le CREPS PACA s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accomplir les missions et objectifs définis ci-dessous :

- Actions d'ordre éducatif et social du dispositif PRODAS – Aix-en-Provence, Vitrolles, Pertuis et Gardanne :

Améliorer et faciliter l'accueil des jeunes par la mise à disposition de créneaux sur des infrastructures du CREPS PACA. Ces locaux seront dotés de 153m² de tatamis achetés par la CPA et mis à disposition du CREPS PACA. Le CREPS PACA accueillera une centaine de jeunes durant quatre semaines pour des stages dans le cadre de séjours multisports pendant les congés scolaires de la Toussaint – de printemps/d'été 2014 conformément au programme PRODAS visé en annexe 1.

- Actions éducatives sur le territoire de la CPA :

Informers les éducateurs sportifs des clubs de la CPA et favoriser la relation entre le dispositif ESE et le dispositif de haut niveau du CREPS PACA.

- Contribuer à la formation des éducateurs sportifs de ces clubs par la formation et la mise à disposition de matériels pédagogiques.

- Améliorer le suivi médical et la préparation mentale des sportifs professionnels par la formation et le partage d'informations avec le corps médical spécialisé rattaché au CREPS PACA.

- Permettre l'utilisation des installations sportives (salles de sport, installations sportives spécifiques en relation avec le nature des sports pratiqués, terrains extérieurs gymnases, piste d'athlétisme) et administratives (amphithéâtre et salles de réunion) du CREPS PACA.

Les actions engagées dans le cadre de ce programme feront l'objet de conventions annuelles spécifiques que ce soit au titre des clubs concernés ou de la CPA via le dispositif PRODAS.

ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

4.1. Moyens accordés par la Communauté du Pays d'Aix

Ces subventions seront créditées au compte du CREPS PACA selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par le CREPS PACA des obligations mentionnées aux articles 3.1 et 3.2.

4.2 Modalités de versement des subventions

Concernant la subvention de fonctionnement, un premier acompte correspondant à 70 % du montant total des subventions sera versé au CREPS PACA après la signature de la convention et sa notification.

Le solde (30 %) sera versé sur présentation des comptes de l'année 2014 et du compte de résultat provisoire ou définitif de l'année 2015, certifiés.
Si le compte de résultat de l'année 2015 est provisoire, le budget définitif devra être fourni au plus tard le 31 mars de l'exercice 2016.

ARTICLE 5 – SUIVI - EVALUATIONS

Cette convention fera l'objet d'un compte rendu annuel présenté aux instances du CREPS PACA et aux instances de la Communauté du Pays d'Aix.

Aux fins d'évaluer le déroulement des opérations mentionnées à l'article 1, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Communauté au plus tard deux mois après la fin de celles-ci, afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article I.

ARTICLE 6 – INTEGRALITÉ ET RÉVISION DE LA CONVENTION

La présente convention constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties.
Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit signé par les Parties.

ARTICLE 7 – RÉILIATION

Dans le cas où l'une des Parties renoncerait aux objectifs décrits dans la présente convention, il est convenu que la Partie renonçant s'engage à prévenir l'autre partie six mois au plus tard avant la fin de cette convention.

Fait à Aix-En-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

La présente convention se compose de 8 pages et de 7 articles.

Pour la Communauté
du Pays d'Aix

Le Vice – Président délégué
Au Sports et aux Equipements Sportifs

Hervé FABRE-AUBRESPY

Pour le CREPS PACA

Le Directeur,

Jean-Jacques JANNIERE

ANNEXE 1



Convention CPA/CREPS - FONCTIONNEMENT 2015

Fiche « Subvention de fonctionnement »

Description sommaire du projet.

Cette demande vient tout spécifiquement à l'appui du dispositif « PRODAS » :

***3 stages d'une semaine** : matinée : réservation de salles et après-midi : installations sportives et les repas

- 1 semaine pendant les vacances de printemps
- 1 semaine pendant les vacances d'été (dernière semaine d'août)
- 1 semaine pendant les vacances de la Toussaint

***2 à 3 week-end par an** : réservation des deux terrains de football pour les tournois inter-quartiers

***A l'année mais hors vacances scolaires :**

Le dojang le lundi soir de 17h30 à 20h

Le gymnase les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 17h30 à 20h

Décompte financier prévisionnel

Ce décompte n'est pas ce que coûte réellement le dispositif PRODAS dans le détail.

Il n'est établi qu'à titre indicatif sur la base des tarifs votés en CA. Il ne prend pas en compte la masse sur un an.

La subvention versée correspond à un volume global et forfaitaire.

Voir page suivante « Budget des activités PRODAS ».

Convention CREPS CPA 2015 - Fonctionnement

DECOMPTE FINANCIER PREVISIONNEL ESTIMATIF 2015

TABLEAU A Semaine stages multisports			
Périodes	Prestations	TOTAL	TOTAL GAL
Printemps 5 jours	475 repas	5 367,50 €	9 532,50 €
	Installations sportives halle, gymnase, tennis, salle parquet, beach volley, beach soccer, football bas, squash	2 245,00 €	
	Salles	1 920,00 €	
Périodes	Prestations	TOTAL	TOTAL GAL
août-15 5 jours	475 repas	5 367,50 €	9 532,50 €
	Installations sportives halle, gymnase, tennis, salle parquet, beach volley, beach soccer, football bas, squash	2 245,00 €	
	Salles	1 920,00 €	
Périodes	Prestations	TOTAL	TOTAL GAL
Toussaint 2015 5 jours	475 repas	5 367,50 €	9 532,50 €
	Installations sportives halle, gymnase, tennis, salle parquet, beach volley, beach soccer, football bas, squash	2 245,00 €	
	Salles	1 920,00 €	
TOTAL			28 597,50 €

TABLEAU B Créneaux annuels sur 35 semaines de 17h00 à 20h		
		TOTAL
GYMNASE	8 610,00 €	10 762,50 €
DOJANG	2 152,50 €	

TABLEAU C Terrains football sur 2 samedi ou dimanche (8h par jour etpar terrain)		
		TOTAL
terrains de football	1 120,00 €	1 120,00 €

TOTAL A+B+C	40 480,00 €
--------------------	--------------------

Convention d'objectifs 2015

Opération : Réalisation d'un parcours de santé
Aide attribuée : 25.000 € - Délibération n°2015/B...

Entre

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc BP 322, 13611 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Monsieur Hervé FABRE-AUBRESPY, son Vice-Président délégué au Sport et aux Équipements Sportifs, ayant reçu délégation de son Président, désignée sous le terme « La Communauté »,

D'une part,

Et

L'Etablissement dénommé «Centre de Ressources, d'Expertise et de Performances Sportives PACA»,

dont le siège social est situé au 62 chemin du Viaduc, Pont de l'Arc, CS 70445, 13098 Aix-en-Provence cedex 2, représentée par son Directeur Monsieur Jean-Jacques JANNIERE, désigné sous le terme « le CREPS PACA »,

D'autre part,

Ci-après dénommées chacune « **Partie** » et ensemble « **Parties** »

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE :

La Communauté du Pays d'Aix s'attache, depuis 2002, à développer une politique sportive permettant de rattraper le retard des infrastructures sportives existantes et de construire l'avenir en matière de sport pour tous, de loisir, de sport de compétition et de haut niveau.

Il convient de noter que depuis l'arrêté du 10 janvier 2014, le CREPS Sud-Est se nomme désormais le CREPS PACA.

La Communauté du Pays d'Aix a souhaité mettre en place un partenariat avec le CREPS PACA et favoriser ainsi le développement de sa politique sportive en permettant aux clubs locaux reconnus par la CPA d'accéder aux différentes infrastructures du CREPS.

Cette collaboration, qui est définie dans la convention cadre de partenariat triennale établie jusqu'au 25 juin 2015 soumise à l'approbation du Bureau du 10 mai 2012, doit également permettre aux clubs soutenus par la CPA de bénéficier de l'expertise des personnels du CREPS tout au long de leur saison sportive.

Cette convention cadre définit également le soutien de la Communauté du Pays d'Aix à la réalisation du programme pluriannuel de remise aux normes des installations du CREPS PACA et de ses constructions neuves à venir.

En accueillant l'entraînement des clubs soutenus par le Pays d'Aix, le CREPS affirme sa volonté d'être un partenaire fort de la politique sportive de la CPA.

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

Afin de renforcer le développement des pratiques sportives, la CPA souhaite mettre en place des actions de partenariat avec le CREPS PACA et ainsi le soutenir financièrement dans son programme pluriannuel d'investissement.

La présente convention a pour objet d'attribuer une aide financière de 25.000 Euros correspondant à la réalisation d'un parcours de santé., soit 25 % du montant total des travaux qui s'élève à 100.000 Euros.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2015 afin de réaliser les opérations mentionnées ci-dessus. Elle détermine l'ensemble des relations entre le CREPS PACA et la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1. Obligations de la Communauté

En application de l'article 1 de la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix accorde une aide financière déterminée en investissement au CREPS PACA.

En application du dispositif approuvé par la délibération n°2012_B196 du Bureau de Communauté du 10 mai 2012, le CREPS PACA se verra attribuer une subvention d'investissement de 25.000 Euros soit 25 % du montant total des travaux.

3.2. Obligations du CREPS PACA

Le CREPS PACA s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accomplir les missions et objectifs définis ci-dessous :

Réalisation d'un parcours de santé tel que défini en annexe 1.

ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

4.1. Moyens accordés par la Communauté du Pays d'Aix

Ces subventions seront créditées au compte du CREPS PACA selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par le CREPS PACA des obligations mentionnées aux articles 3.1 et 3.2.

4.2 Modalités de versement des subventions

Un premier acompte, correspondant à 70 % du montant total de la subvention sera versée au CREPS PACA après la notification et la signature de la présente convention sous réserve de la production de l'ordre de service de commencement des travaux ou tout autre document justifiant le démarrage des travaux.

Le solde (30 %) sera versé sur production d'un décompte financier définitif (visé par l'Ordonnateur et le Comptable Public), du procès verbal de réception des travaux et du plan de financement définitif.

ARTICLE 5 – SUIVI - EVALUATIONS

Cette convention fera l'objet d'un compte rendu annuel présenté aux instances du CREPS PACA et aux instances de la Communauté du Pays d'Aix.

Aux fins d'évaluer le déroulement des opérations mentionnées à l'article 1, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Communauté au plus tard deux mois après la fin de celles-ci, afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1.

ARTICLE 6. - INTEGRALITÉ ET RÉVISION DE LA CONVENTION

La présente convention constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties.
Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit signé par les Parties.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION

Dans le cas où l'une des Parties renoncerait aux objectifs décrits dans la présente convention, il est convenu que la Partie renonçant s'engage à prévenir l'autre partie six mois au plus tard avant la fin de cette convention.

Fait à Aix-En-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

La présente convention se compose hors annexe de 4 pages et de 7 articles.

Pour la Communauté
du Pays d'Aix

Le Vice – Président, délégué
au Sport et aux Equipements Sportifs

Hervé FABRE-AUBRESPY

Pour le CREPS PACA

Le Directeur,

Jean-Jacques JANNIERE

ANNEXE 1



CREPS Provence-Alpes-Côte d'Azur
Passion sportive, Excellence éducative !

Convention CPA/CREPS - investissement 2015

Projet de réhabilitation d'installations au CREPS PACA – Site d'Aix en Provence

Fiche « PARCOURS SANTE »

Par nature, cet équipement a vocation très polyvalente. Il sera en particulier destiné aux athlètes de haut niveau comme complément à l'entraînement, au département formation en particulier dans le cadre d'un projet de formation qualifiante vers le « sport-santé » et les associations locales.

Description sommaire du projet.

Le parcours :

Le projet consiste à doter le site d'un parcours sur une boucle possible avoisinant les 3 km comprenant une dizaine d'ateliers.

Ces ateliers seront éclairés et le parcours sera balisé pour une utilisation optimum le soir.

Le tracé suivra en partie les voies de circulation existantes. Le tronçon naturel herbeux sera protégé. Certaines parties détériorées devront être retouchées pour limiter les risques de blessures (chevilles, genoux)

Les ateliers :

Nb : +/- 10. La nature même des ateliers sera confirmée après concertation avec les utilisateurs, à savoir les départements Haut niveau » et formation

Le matériel aux normes européennes : EN 1176-1 à 1177 « équipement aires de jeu ».

Il n'est pas prévu d'homologation « petite enfance », trop contraignante en matière de sécurité, ni d'accessibilité PMR.



Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportives PACA
Etablissement Public du Ministère chargé des Sports
Tél : 04 42 93 80 02 – Fax : 04 42 27 53 28
Site Internet : www.creps-paca.sports.gouv.fr, Mèl : direction@creps-paca.sports.gouv.fr
62 chemin du viaduc, Pont de l'Arc CS 70445 13098 Aix-en-Provence cedex 2



CREPS Provence-Alpes-Côte d'Azur
Passion sportive, Excellence éducative !

Décompte financier prévisionnel :

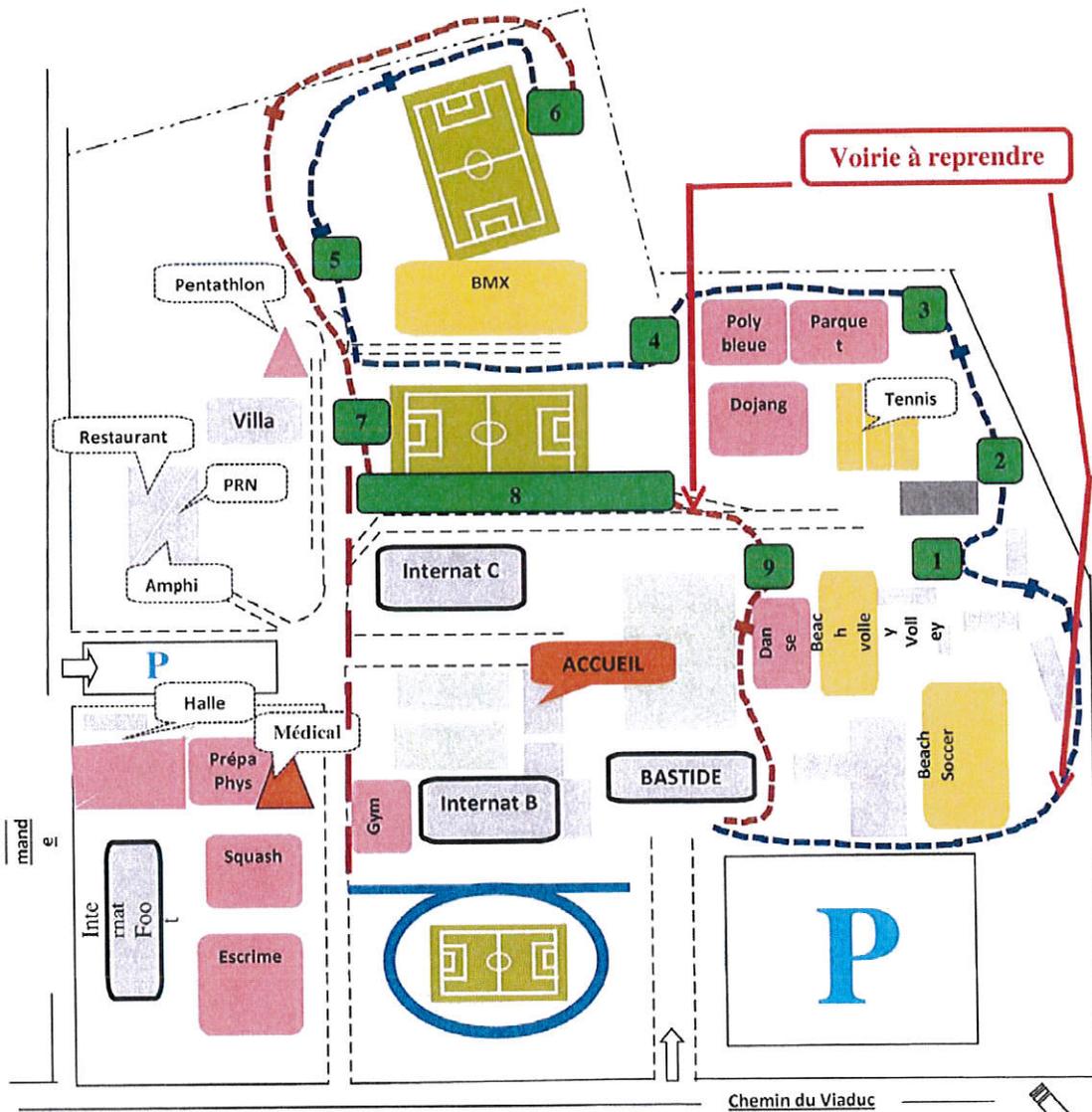
Coût total	100 000.00 € TTC		
Participation Région PACA	50 000.00 € TTC		
Reste 1		50 000.00 € TTC	
Subv CPA demandée			25 000.00 € TTC
Part du CREPS			25 000.00 € TTC

Aix en Provence le 17 mars 2015



Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportives PACA
Etablissement Public du Ministère chargé des Sports
Tél : 04 42 93 80 02 – Fax : 04 42 27 53 28
Site Internet : www.creps-paca.sports.gouv.fr, Mèl : direction@creps-paca.sports.gouv.fr
62 chemin du viaduc, Pont de l'Arc CS 70445 13098 Aix-en-Provence cedex 2

Projet de Parcours Santé



AIX



Convention d'objectifs 2015

Opération : Réhabilitation de l'unité de récupération
Aide attribuée : 25.000 € - Délibération n°2015/B...

Entre

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc BP 322, 13611 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Monsieur Hervé FABRE-AUBRESPY, son Vice-Président délégué au Sport et aux Équipements Sportifs, ayant reçu délégation de son Président, désignée sous le terme « La Communauté »,

D'une part,

Et

L'Etablissement dénommé «Centre de Ressources, d'Expertise et de Performances Sportives PACA»,

dont le siège social est situé au 62 chemin du Viaduc, Pont de l'Arc, CS 70445, 13098 Aix-en-Provence cedex 2, représentée par son Directeur Monsieur Jean-Jacques JANNIERE, désigné sous le terme « le CREPS PACA »,

D'autre part,

Ci-après dénommées chacune « **Partie** » et ensemble « **Parties** »

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE :

La Communauté du Pays d'Aix s'attache, depuis 2002, à développer une politique sportive permettant de rattraper le retard des infrastructures sportives existantes et de construire l'avenir en matière de sport pour tous, de loisir, de sport de compétition et de haut niveau.

Il convient de noter que depuis l'arrêté du 10 janvier 2014, le CREPS Sud-Est se nomme désormais le CREPS PACA.

La Communauté du Pays d'Aix a souhaité mettre en place un partenariat avec le CREPS PACA et favoriser ainsi le développement de sa politique sportive en permettant aux clubs locaux reconnus par la CPA d'accéder aux différentes infrastructures du CREPS.

Cette collaboration, qui est définie dans la convention cadre de partenariat triennale établie jusqu'au 25 juin 2015 soumise à l'approbation du Bureau du 10 mai 2012, doit également permettre aux clubs soutenus par la CPA de bénéficier de l'expertise des personnels du CREPS tout au long de leur saison sportive.

Cette convention cadre définit également le soutien de la Communauté du Pays d'Aix à la réalisation du programme pluriannuel de remise aux normes des installations du CREPS PACA et de ses constructions neuves à venir.

En accueillant l'entraînement des clubs soutenus par le Pays d'Aix, le CREPS affirme sa volonté d'être un partenaire fort de la politique sportive de la CPA.

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

Afin de renforcer le développement des pratiques sportives, la CPA souhaite mettre en place des actions de partenariat avec le CREPS PACA et ainsi le soutenir financièrement dans son programme pluriannuel d'investissement.

La présente convention a pour objet d'attribuer une aide financière de 25.000 Euros correspondant à la réhabilitation de l'unité de récupération, soit 50 % du montant total des travaux qui s'élève à 50.000 Euros.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2015 afin de réaliser les opérations mentionnées ci-dessus. Elle détermine l'ensemble des relations entre le CREPS PACA et la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1. Obligations de la Communauté

En application de l'article 1 de la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix accorde une aide financière déterminée en investissement au CREPS PACA.

En application du dispositif approuvé par la délibération n°2012_B196 du Bureau de Communauté du 10 mai 2012, le CREPS PACA se verra attribuer une subvention d'investissement de 25.000 Euros soit 50 % du montant total des travaux.

3.2. Obligations du CREPS PACA

Le CREPS PACA s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accomplir les missions et objectifs définis ci-dessous :

Réhabilitation de l'unité de récupération tel que défini en annexe 1.

ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

4.1. Moyens accordés par la Communauté du Pays d'Aix

Ces subventions seront créditées au compte du CREPS PACA selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par le CREPS PACA des obligations mentionnées aux articles 3.1 et 3.2.

4.2 Modalités de versement des subventions

Un premier acompte, correspondant à 70 % du montant total de la subvention sera versée au CREPS PACA après la notification et la signature de la présente convention sous réserve de la production de l'ordre de service de commencement des travaux ou tout autre document justifiant le démarrage des travaux.

Le solde (30 %) sera versé sur production d'un décompte financier définitif (visé par l'Ordonnateur et le Comptable Public), du procès verbal de réception des travaux et du plan de financement définitif.

ARTICLE 5 – SUIVI - EVALUATIONS

Cette convention fera l'objet d'un compte rendu annuel présenté aux instances du CREPS PACA et aux instances de la Communauté du Pays d'Aix.

Aux fins d'évaluer le déroulement des opérations mentionnées à l'article 1, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Communauté au plus tard deux mois après la fin de celles-ci, afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1.

ARTICLE 6. - INTEGRALITÉ ET RÉVISION DE LA CONVENTION

La présente convention constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties.
Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit signé par les Parties.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION

Dans le cas où l'une des Parties renoncerait aux objectifs décrits dans la présente convention, il est convenu que la Partie renonçant s'engage à prévenir l'autre partie six mois au plus tard avant la fin de cette convention.

Fait à Aix-En-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

La présente convention se compose hors annexe de 4 pages et de 7 articles.

Pour la Communauté
du Pays d'Aix

Le Vice – Président, délégué
au Sport et aux Equipements Sportifs

Hervé FABRE-AUBRESPY

Pour le CREPS PACA

Le Directeur,

Jean-Jacques JANNIERE

ANNEXE 1



Convention CPA/CREPS - investissement 2015

Fiche « Unité de récupération »

A Aix-en-Provence, l'unité de récupération mise en place au CREPS il y a 27 ans est à présent obsolète et laissée à l'abandon depuis maintenant 3 ans. Cela est un sérieux handicap à la fois dans le suivi quotidien de nos sportifs, mais également un frein dans l'accueil de stages de sportifs de haut niveau.

Les investissements projetés vont à la fois bénéficier à l'ensemble de nos pôles et permettre l'accueil de SHN en stages.

Cette installation n'est pas spécifique à une discipline et son utilisation sera partagée par l'ensemble des SHN utilisant nos installations.

Cet outil s'avère également indispensable dans le cadre de la ré-athlétisation des sportifs.

Cela démontre non seulement l'importance de cette unité de récupération au sein du CREPS à Aix-en-Provence, mais également la pérennisation de son utilité.

Description sommaire du projet.

La science a également bien évolué sur les techniques de récupération et en particulier celles liées aux unités de récupération. Nous sommes actuellement sur des protocoles tournant beaucoup plus autour du froid, voire de l'alternance entre le chaud et le froid suivant le type d'effort. L'organisation de notre unité de récupération doit tenir compte de ces évolutions.

Les travaux nécessaires pour réhabiliter notre unité de récupération devront être de 2 ordres :

- Réhabilitation des locaux : murs, plafonds et ventilation adaptée à l'environnement.
- Construction de bains froids et réhabilitation d'une douche à jets pour le chaud.

Décompte financier prévisionnel

	Coût estimé TTC	Subvention demandée TTC (*)
Réhabilitation de l'espace « récupération »	50 000 €	25 00.00 €

* Il n'y a pas d'autre co-financeur



OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Soutien au sport de niveau national - Attribution d'une subvention de fonctionnement et de subventions pour la rénovation d'installations sportives dans le cadre de la convention cadre de partenariat avec le Centre de Ressources, d'Expertise et de Performances Sportives (CREPS) PACA

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	83
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	83
Majorité absolue	42
Pour	83
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI

29 MAI 2015

